

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 231.725 du 23 juin 2015

A. 214.338/VIII-9504

En cause : **ETIENNE** Michaël,
ayant élu domicile à
la Centrale générale des Services publics (CGSP)
place Fontainas 9-11
1000 Bruxelles,

contre :

la commune de Saint-Gilles, représentée
par son collègue des bourgmestre et échevins.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 novembre 2014 par Michaël ETIENNE qui demande l'annulation de "la décision du 25 septembre 2014, du Collège des Bourgmestre et Échevins de la Commune de Saint-Gilles, de [le] démettre de ses fonctions d'adjoint ouvrier statutaire au département des Propriétés communales, à partir du 25 septembre 2014 à midi";

Vu le mémoire ampliatif;

Vu la lettre du conseil de la partie adverse du 4 mai 2015;

Vu le rapport de Laurence LEJEUNE, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 29 mai 2015, convoquant les parties à comparaître à l'audience publique du 23 juin 2015;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, Luc CAMBIER, conseiller d'État;

Entendu, en ses observations, M^e Monique DETRY, avocat, comparaissant pour la partie requérante;

Entendu, en son avis conforme, Laurence LEJEUNE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par un courrier du 4 mai 2015, le conseil de la partie adverse a informé le Conseil d'État du retrait de l'acte attaqué par une décision du 5 mars 2015, laquelle est devenue définitive; que cette circonstance prive le recours de son objet et justifie que les dépens soient mis à charge de la partie adverse,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 200 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le vingt-trois juin deux mille quinze par :

Luc CAMBIER,
Béatrice DRAPIER,

conseiller d'État, président f.f.,
greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

B. DRAPIER.

L. CAMBIER.